

QUEIQUES ELEMENTS STATISTIQUES SUR LES SUICIDES
ET LES TENTATIVES DE SUICIDES EN PRISON

par Jean FAVARD
Magistrat à la Sous-Direction
de l'Exécution des Peines

7 mai 1975



QUELQUES ELEMENTS STATISTIQUES SUR LES SUICIDES ET
LES TENTATIVES DE SUICIDES EN PRISON

I.- DE 1852 A 1865

Les statistiques pénitentiaires n'en sont qu'à leur début et les suicides ne sont connus que pour les maisons centrales et les prisons de la Seine. Aucune indication n'est fournie pour les prisons départementales.

ANNEE	NOMBRE de suicides	POPULATION PENALE au 31 décembre de l'année considérée	NOMBRE total d'individus emprisonnés (présents au 1er janvier + entrants au cours de l'année)	NOMBRE moyen de suicides en milieu libre (1)
1852 ...	13	24 438	60 541	} 3 820
1853 ...	19	25 276	61 262	
1854 ...	9	26 687	64 395	
1855 ...	10	27 032	65 264	
1856 ...	10	28 075	66 763	
1857 ...	6	27 721	65 957	
1858 ...	8	28 213	67 013	
1859 ...	15	27 036	68 207	
1860 ...	7	26 478	66 491	
1861 ...	5	25 825	69 659	
1862 ...	7	26 124	70 389	
1863 ...	0	25 421	62 964	
1864 ...	1	23 314	63 393	
1865 ...	6	22 974	62 084	

(1) D'après les comptes généraux de la justice.

II.- DE 1866 A 1939

Il s'agit cette fois des suicides survenus en maison d'arrêt et en maison centrale dans l'ensemble de la France.

ANNEE	NOMBRE de suicides	POPULATION PENALE au 31 décembre de l'année considérée	NOMBRE total d'individus emprisonnés (présents au 1er janvier + entrants au cours de l'année)	NOMBRE moyen de suicides en milieu libre (1)
1866 ...	27	40 688	235 917	4 934
1867 ...	28	40 667	243 228	
1868 ...	30	41 315	253 123	
1869 ...	16	38 940	240 835	
1870 ...	13	30 283	222 364	5 765
1871 ...	20	36 856	249 087	
1872 ...	19	42 318	268 588	
1873 ...	28	44 084	331 409	
1874 ...	24	44 335	335 937	
1875 ...	19	42 719	328 633	
1876 ...	25	44 220	323 135	
1877 ...	26	42 711	327 531	
1878 ...	14	41 258	310 885	
1879 ...	24	40 753	306 520	
1880 ...	23	40 315	322 246	7 339
1881 ...	13	40 404	328 779	
1882 ...	25	40 326	335 376	
1883 ...	22	39 863	336 564	
1884 ...	22	39 771	340 488	
1885 ...	21	40 165	351 240	
1886 ...	17	39 789	359 909	
1887 ...	25	38 149	355 438	
1888 ...	22	35 781	354 568	
1889 ...	17	36 143	352 228	
1890 ...	24	34 384	359 070	39 457 000 hab. en 1890)
1891 ...	21	35 167	359 760	
1892 ...	22	35 906	368 711	

ANNEE	NOMBRE de suicides	POPULATION PENALE au 31 décembre de l'année considérée	NOMBRE total d'individus emprisonnés (présents au 1er janvier + entrants au cours de l'année)	NOMBRE moyen de suicides en milieu libre (1)
1893 ...	24	35 665	376 443	9 237
1894 ...	28	34 499	403 349	
1895 ...	31	31 910	378 136	
1896 ...	25	29 627		
1897 ...	19	28 257	345 206	
1898 ...	22	28 181	338 139	
1899 ...	14	25 118	321 196	
1900 ...	26	24 956	315 099	
1901 ...	23	22 775	320 459	
1902 ...	17	23 013	355 441	
1903 ...	16	21 454	328 477	9 386 (40 572 727 hab. en 1900
1904 ...	17	21 494	315 417	
1905 ...	16	21 425	323 831	
1906 ...	17	20 263	299 588	
1907 ...	26	23 375	327 884	
1908 ...	18	22 722	340 492	
1909 ...	25	21 292	315 414	
1910 ...	17	22 943	219 214	
1911 ...	30	24 881	237 772	
1912 ...	30	25 390	259 207	
1913 ...	21	23 565	222 711	
1914 ...	25	16 074	182 837	
1915 ...	22	15 298	122 717	
1916 ...	9	16 017	120 382	
1917 ...	9	19 668	131 170	
1918 ...	13	18 458	138 903	
1919 ...	12	25 917	151 950	
1920 ...	30	32 069	178 076	
1921 ...	20	25 971	186 155	
1922 ...	15	22 561	161 964	
1923 ...	18	21 717	163 402	
1924 ...	14	21 121	158 868	

ANNEE	NOMBRE de suicides	POPULATION PENALE au 31 décembre de l'année considérée	NOMBRE Total d'individus emprisonnés (présents au 1er janvier + entrants au cours de l'année)	NOMBRE moyen de suicides en milieu libre (1)
1925 ...	14	21 471	158 309	
1926 ...	23	22 576	171 073	
1927 ...	18	22 830	181 252	
1928 ...	22	21 455	168 992	
1929 ...	13	20 250	163 185	
1930 ...	16	20 446	160 095	
1931 ...	11	18 772	159 740	(41 257 000 hab.)
1932 ...	19	19 301	151 994	
1933 ...	16	17 078	140 312	
1934 ...	25	19 972	158 057	
1935 ...	14	19 155	162 810	
1936 ...	-	16 774	-	
1937 ...	24	17 036	122 455	
1938 ...	18	13 881	-	10 536
1939 ...	8	12 599	101 424	

Les chiffres les plus faibles sont ceux de 1916, 1917 et 1939 (8 ou 9 suicides). Ils correspondent à des chiffres très faibles pour l'ensemble des individus emprisonnés au cours des années considérées (101 424, 120 382 et 131 170). Il est vrai qu'à des chiffres similaires tels que ceux de 1915 et de 1937 (122 717 et 122 455) correspondent des chiffres élevés de suicides (22 et 24).

Quant aux chiffres les plus forts, ils sont de 30 et 31 suicides en 1868, 1895, 1911, 1912 et 1920. Les 31 suicides correspondent à l'un des ensembles d'individus emprisonnés les plus élevés. Par contre, pour les trois autres années, ces nombres varient de 178 076 à 259 207. Le total annuel d'individus emprisonnés au cours de la période comprise entre 1872 à 1909 a toujours été très notablement supérieur à ces nombres, avec moins de suicides.

EN DEFINITIVE ON N'APERCOIT QU'UN LIEN TRES RELATIF ENTRE LE NOMBRE DES SUICIDES, CELUI DE LA POPULATION PENALE A UN MOMENT DONNE OU CELUI DE L'ENSEMBLE DES INDIVIDUS INCARCERES AU COURS DE L'ANNEE

III.- DE 1945 A 1954

ANNEE	NOMBRE de suicides	POPULATION PENALE au 31 décembre de l'année considérée	NOMBRE total d'individus emprisonnés (présents au 1er janvier + entrants au cours de l'année)	NOMBRE moyen de suicides en milieu libre (1)
1945 ...	24	63 051	280 020	(
1946 ...	9	61 368	250 344	(
1947 ...	11	56 772	-	(7 356
1948 ...	8	48 332	-	(
1949 ...	14	36 754	-	
1950 ...	5	33 760	-	
1951 ...	10	28 384	-	
1952 ...	15	25 219	-	8 545
1953 ...	13	22 662	98 961	(42 000 000 hab. en 1950)
1954 ...	28	20 086	89 785	

LE PLUS GRAND NOMBRE DE SUICIDES (28) CORRESPOND AU PLUS FAIBLE TOTAL D'INDIVIDUS EMPRISONNES (89 785).

1°- A partir de 1955, il est possible de tenir compte de trois données supplémentaires, savoir les tentatives de suicide, la qualité de prévenu et celle de condamné.

ANNEE	SUICIDES		TENTATIVES		POPULATION PENALE du 31 décembre	TOTAL d'incarcérations	NOMBRE moyen de suicides en milieu libre (1)	
	Prév.	Cond.	Prév.	Cond.				
1955 ...	19	8	62	61	19540	85722	8 890	
1956 ...	9	6	45	57	20231	86020		
1957 ...	9	14	57	37	23360	94204		
1958 ...	13	7	51	30	28386	109015		
1959 ...	12	7	49	21	26795	103184		
1960 ...	8	4	93	20	28677	104592		
1961 ...	9	10	90	46	29733	109690		
1962 ...	13	6	81	63	28404	116669		10 758 (45 684 336 hab. en 1960)
1963 ...	11	8	82	55	29157	115889		
1964 ...	10	6	79	83	31245	117275		
1965 ...	12	11	97	66	32257	122943		
1966 ...	9	8	60	38	31162	115650		
1967 ...	10	7	46	30	34083	130620		11 560
1968 ...	13	13	84	49	33427	124378		
1969 ...	11	11	59	35	29026	110812	11862 (2) (50 764 318 hab.)	
1970 ...	14	5	66	42	29549	101126		
1971 ...	9	8	88	39	31668	104841	(52 000 000 d'hab.)	
1972 ...	19	17	118	54	30306	109789		
1973 ...	25	17	243	82	27100	106337		
1974 ...	16	9	273	119	26039	100708		

(2) Selon le ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale le nombre réel de suicides serait compris entre 7 828 et 15 000, celui des tentatives entre 58 000 et 135 000.

Si l'on ne considère que les suicides (433 en tout au cours de cette période), il apparaît que la proportion des prévenus est de 58 %, tandis que celle des condamnés est de 42 %.

Pour la période 1972 à 1974, ces proportions s'élèvent, respectivement, à 58,2 % et 41,8 %.

L'examen des tentatives de suicides montre (pour 2.850 cas) qu'il y a 64 % de prévenus pour 36 % de condamnés.

Pour 1972 à 1974, ces proportions s'élèvent, respectivement, à 71,3 % et 28,7 %.

Quant à l'ensemble représenté par le total des suicides et des tentatives de suicides (soit 3.283 cas de 1955 à 1974), il est composé de 63,2 % de prévenus et de 36,8 % de condamnés.

De 1972 à 1974, ces proportions sont les suivantes : 70,3 % et 29,7 %.

IL APPARAÎT DONC QUE LA PROPORTION DE PREVENUS QUI SE SUICIDENT EST NETTEMENT PLUS FORTE QUE CELLE DES CONDAMNÉS.

PAR AILLEURS, LA PROPORTION DE PREVENUS QUI TENTENT DE SE SUICIDER EST NETTEMENT PLUS IMPORTANTE QUE CELLE DE CEUX QUI SE SUICIDENT.

ENFIN, CETTE PROPORTION S'EST ENCORE ACCRUE AU COURS DE LA PERIODE 1972-1974.

Compte tenu de ses difficultés propres, le problème de la comparaison à faire entre les suicides en milieu libre et ceux en milieu fermé mériterait une étude particulière.

En effet, les "groupes à risques" ne sont pas les mêmes : les femmes représentent un effectif quasiment négligeable en prison ; les mineurs de 16 ans y sont également très peu nombreux ; les vieillards constituent en milieu libre la seconde catégorie de suicidants alors qu'en milieu fermé ils ne sont que la troisième catégorie avec un pourcentage très faible.

Par ailleurs, les masses à comparer ne sont pas de même nature. La population française est une masse d'environ 52 millions d'individus dont l'importance est telle que, proportionnellement, les chiffres "des entrées et des sorties" sont presque négligeables. Par contre, en milieu pénitentiaire, la masse de 30.000 détenus est deux fois plus faible que celle des entrées ou des sorties.

Il faudrait également tenir compte des différences entre le milieu libre et le milieu fermé sur le plan du phénomène "déterminant" et du phénomène "déclenchant" en matière suicidaire. Sur ce plan, encore, il n'y a pas parallélisme rigoureux entre les deux milieux.

Enfin, les mesures prises pour la prévention des suicides ou les secours à apporter aux suicidants n'ont pas la même portée à l'extérieur et en prison, ce qui entraîne également des conséquences pour l'analyse des chiffres recueillis (celui des suicides réussis serait plus élevé en prison sans l'intervention du personnel pénitentiaire qui, dans un nombre de cas appréciables applique avec succès les mesures de secours prévues).

2° L'étude des docteurs FULLY, HIVERT et SCHAUB (3), portant sur 170 suicides constatés pendant dix ans depuis 1955, a montré que la répartition des suicides selon les âges était la suivante :

Détenus de moins de 30 ans (61 suicides) :			
- moins de 20 ans (4 suicides)	2,35 %) 35,85 %
- 20 à 30 ans (57 suicides)	33,50 %	
De 30 à 40 ans (45 suicides)	26,5 %	
De 40 à 50 ans (35 suicides)	20,5 %	
De 50 à 60 ans (23 suicides)	13,5 %	
Plus de 60 ans (6 suicides)	3,5 %	

.../...

(3) Ann. méd. lég. ; 1965, 45, 108-115.

En examinant les 221 suicides survenus de 1966 à 1974 on observe la répartition suivante :

Détenus de moins de 30 ans (120 suicides) :			
- moins de 21 ans (4)) 54,3 %
(27 suicides)	12,2 %	
- 21 à 30 ans) 9,9 %
(93 suicides)	42,1 %	
De 30 à 40 ans (47 suicides)	21,3 %) 35,8 %
De 40 à 50 ans (32 suicides)	14,5 %	
De 50 à 60 ans (15 suicides)	6,8 %) 9,9 %
Plus de 60 ans (7 suicides)	3,1 %	

Quant à l'examen des trois dernières années, il permet d'aboutir aux résultats suivants (sur 103 suicides) :

Détenus de moins de 30 ans (69 suicides) :			
- moins de 21 ans) 67 %
(18 suicides)	17,5 %	
- 21 à 30 ans) 7,8 %
(51 suicides)	49,5 %	
De 30 à 40 ans (18 suicides)	17,4 %) 25,3 %
De 40 à 50 ans (8 suicides)	7,8 %	
De 50 à 60 ans (8 suicides)	7,8 %) 7,8 %
Plus de 60 ans (pas de suicide)		néant	

.../...

(4) Dans l'étude citée l'âge de référence est 20 ans. Nos sources ne nous ont pas permis d'établir, sur ce point, un parallélisme parfait.

ON CONSTATE UNE TRES FORTE AUGMENTATION DES SUICIDES CHEZ LES MOINS DE 30 ANS (54,3 % AU LIEU DE 35,85 %). POUR 1972-1974, LE CHIFFRE ATTEINT (67 %) EST PRESQUE LE DOUBLE DE CELUI DE LA PERIODE ETUDIEE PAR LES DOCTEURS FULLY, HIVERT et SCHAUB.

PAR CONTRE ON PEUT NOTER UNE BAISSSE TRES SENSIBLE DES SUICIDES CHEZ LES DETENUS AGES DE 30 à 50 ANS, OU DE PLUS DE 50 ANS. POUR 1972-1974, CE PHENOMENE S'EST ENCORE ACCENTUE (25,3 % DE SUICIDES DE 30 A 50 ANS , AU LIEU DE 47 % ; 7,8 % DE SUICIDES DE PLUS DE 50 ANS, AU LIEU DE 17 %).

3° En ce qui concerne les moyens utilisés, l'étude précitée aboutissait aux résultats suivants :

Pendaisons et strangulations	153	(86 %)
Précipitation dans le vide	17	(9,6 %)
Ingestions de produits toxiques	4	(2,2 %)
Automutilations graves - Divers - Feu ...	4	(2,2 %)

Si l'on ajoute les 244 suicides intervenus depuis (de 1965 à 1974) les résultats sont les suivants (pour un total de 422 suicides) :

Pendaisons et strangulations	357	(84,6 %)
Précipitation dans le vide	29	(6,8 %)
Ingestions de produits toxiques	25	(6 %)
Automutilations graves - Divers - Feu ...	11	(2,6 %)

Pour les tentatives de suicides, pour la période 1966-1974, les résultats sont les suivants (pour 1.525 tentatives de suicides):

Pendaisons et strangulations	608	(39,9 %)
Précipitation dans le vide	77	(5 %)
Ingestions de produits toxiques	306	(20,1 %)
Automutilations graves - Divers - Feu ...	534	(35 %)

.../...

ON VOIT QUE LES DIFFERENCES ENTRE LES DEUX PERIODES SONT ASSEZ PEU SENSIBLES, SAUF EN CE QUI CONCERNE LES INGESTIONS DE PRODUITS TOXIQUES DONT LE POURCENTAGE A PRESQUE TRIPLE.

QUANT AUX CHIFFRES QUI CORRESPONDENT AUX TENTATIVES, ILS REVELENT QUE LE MOYEN PRIVILEGIE UTILISE EST LA PENDAISON OU LA STRANGULATION (39,9 %), L'AUTOMUTILATION GRAVE VENANT AU SECOND RANG (35 %). LE CHIFFRE DES PENDAISON EST CEPENDANT INFERIEUR A LA MOITIE DE CELUI NOTE POUR LES SUICIDES, TANDIS QUE LE NOMBRE DES AUTOMUTILATIONS EST TREIZE FOIS PLUS GRAND.

IL Y A, PAR AILLEURS, BEAUCOUP PLUS D'INGESTIONS DE PRODUITS TOXIQUES DANS LA RUBRIQUE DES TENTATIVES DE SUICIDES (20,1 %) QUE DANS CELLE DES SUICIDES (6 %).

CE PHENOMENE PARAIT POUVOIR ETRE RAISONNABLEMENT INTERPRETE EN CONSIDERANT QU'UN CERTAIN NOMBRE DE CEUX QUI PRATIQUENT UNE TENTATIVE DE SUICIDE N'ONT PAS REELLEMENT LA VOLONTE DE SE DONNER LA MORT ET CHOISISSENT DONC UN MOYEN "PLUS SUR" QUE CELUI DE LA PENDAISON. PAR CONTRE, LE CHOIX DE LA PENDAISON TRADUIRAIT AVEC UNE PLUS GRANDE PROBABILITE LA VOLONTE DE MOURIR.

4° La répartition des suicides des condamnés selon la durée de la peine mérite également un examen qui n'a pu porter que sur la période 1959-1974, représentant 147 suicides de condamnés.

Cette répartition est la suivante :

- 34 condamnés à une peine inférieure à un an ;
- 28 condamnés à une peine égale ou supérieure à un an et inférieure à deux ans ;
- 21 condamnés à une peine égale ou supérieure à deux ans et inférieure à cinq ans ;
- 54 condamnés à une peine égale ou supérieure à cinq ans jusqu'aux T.F.P. ;
- 10 condamnés à la relégation ou à la tutelle pénale.

.../...

Une comparaison peut être faite avec l'étude des docteurs FULLY, HIVERT et SCHAUB (qui portait sur 74 condamnés pour la période considérée) :

Moins de deux ans	34	(45,9 %)
Deux ans à moins de cinq ans	4	(5,4 %)
Cinq ans aux T.F.P.	29	(39,2 %)
Relégués	7	(9,5 %)

Nos 147 cas, portant sur la période 1959-1974, permettent d'aboutir au tableau suivant :

Moins de deux ans	62	(42,2 %)
Deux ans à moins de cinq ans	21	(14,3 %)
Cinq ans aux T.F.P.	54	(36,7 %)
Relégués ou condamnés T.P.	10	(6,8 %)

IL EN RESULTE UNE LEGERE DIMINUTION DU POURCENTAGE DES COURTES PEINES ET UNE DIMINUTION UN PEU PLUS SENSIBLE DE CELUI DES LONGUES PEINES. PAR CONTRE, LE POURCENTAGE DES SUICIDES DES MOYENNES PEINES A PRESQUE TRIPLE.

.../...

5° L'époque de l'année au cours de laquelle se produit le suicide

ANNEE du suicide	JANVIER	FEBRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
1959	1	3	1	3	2	1	-	2	4	1	-	1	19
1960	1	2	1	2	2	1	-	1	-	-	1	1	12
1961	2	1	2	1	1	4	2	1	1	2	1	1	19
1962	2	2	1	2	1	1	5	1	1	3	-	-	19
1963	3	-	2	2	4	2	-	3	-	1	1	1	19
1964	1	3	2	-	1	1	2	2	2	1	-	1	16
1965	2	3	-	2	1	2	2	2	-	3	3	3	23
1966	2	1	1	3	1	2	2	3	-	-	2	-	17
1967	4	1	-	5	1	1	1	1	-	1	1	1	17
1968	-	5	3	1	2	2	4	1	3	2	2	1	26
1969	-	2	3	1	2	4	1	-	2	1	3	3	22
1970	2	3	-	1	1	6	2	1	1	1	-	1	19
1971	3	1	1	1	-	3	1	2	1	2	1	1	17
1972	1	2	4	2	1	5	2	3	2	7	2	5	36
1973	2	1	1	7	7	2	3	3	4	5	4	3	42
1974	-	-	4	1	2	3	2	5	1	1	2	4	25
TOTAUX	26	30	26	34	29	40	29	31	22	31	23	27	348

Epoque de l'année où se produit le suicide ou la tentative

ANNEES	JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
1968	12	21	13	11	7	9	15	15	15	11	18	12	159
1969	10	13	14	7	13	10	6	5	7	10	9	12	116
1970	8	9	9	13	11	27	13	13	4	7	4	9	127
1971	12	6	16	8	17	13	15	14	11	12	10	10	144
1972	15	10	14	16	15	21	16	14	15	33	18	21	208
1973	30	21	32	30	38	25	24	30	32	38	32	35	367
1974	34	26	58	50	38	37	27	25	17	30	43	32	417
	121	106	156	135	139	142	116	116	101	141	134	131	1 538

ON NE PEUT INTERPRETER CES RESULTATS QU'AVEC PRUDENCE. REMARQUONS SIMPLEMENT QUE LES CHIFFRES LES PLUS ELEVES ONT ETE ENREGISTRES EN MARS, JUIN et OCTOBRE. L'ETUDE DES DOCTEURS FULLY, HIVERT et SCHAUB NOTAIT UNE FREQUENCE ACCRUE DES SUICIDES DANS LES MOIS DE MAI et JUIN. A CES DEUX MOIS CORRESPONDENT DEUX DES QUATRE CHIFFRES LES PLUS ELEVES DE NOTRE SECOND TABLEAU.

6° Le moment du suicide par rapport à celui de l'écrou :

Les prévenus :

Sur 201 prévenus suicidés de 1959 à 1974, il importe de relever le nombre important de suicides intervenus dans les jours ayant suivi l'écrou :

Moins de cinq jours après l'écrou	48	(23,9 %)
Moins de quinze jours après l'écrou	22	(11 %)
Moins d'un mois après l'écrou	22	(11 %)
Moins de deux mois après l'écrou	30	(14,9 %)

On arrive donc aux proportions suivantes :

Suicides moins d'un mois après l'écrou	45,9 %
Suicides moins de deux mois après l'écrou	60,8 %

Notons que pour 1972 à 1974, pour 60 suicides de prévenus, ces proportions sont les suivantes :

Suicides intervenus moins d'un mois après l'écrou ...	31,7 %
Suicides intervenus moins de deux mois après l'écrou.	56,7 %

.../...

Les condamnés :

147 cas pour 1959 à 1974.

Nous ne comparons, ici, que la date de l'écrou et la date du suicide. Nous verrons plus loin qu'il peut être intéressant de rapprocher aussi de la date du suicide celle de la condamnation.

Pour les courtes peines on trouve une proportion notable de suicides moins de deux mois après l'écrou :

Suicides moins de deux mois après l'écrou	20	(13,6 %)
Suicides deux mois et plus après l'écrou	33	(22,4 %)

Pour les peines supérieures à un an, il n'y a pas de suicide moins de deux mois après l'écrou.

RETENONS DONC, ICI, QUE POUR CE QUI CONCERNE LES 348 SUICIDES SURVENUS DE 1959 à 1974, 60,8 % DES PREVENUS ET 13,6 % DES CONDAMNES SE SONT SUICIDES MOINS DE DEUX MOIS APRES L'ECROU.

.../...

V. - EXAMEN D'ENSEMBLE DES SUICIDES ET TENTATIVES SURVENUS DE 1968 A 1974

(1468 dossiers examinés)

1° 1968 à 1971 (509 cas)

a) L'AGE DU SUICIDE OU DE LA TENTATIVE :

Détenus de moins de 30 ans (347) :

- moins de 21 ans (90)	17,70 %) 68,20 %
- 21 à 30 ans (257)	50,50 %	

De 30 à 50 ans (144)	28,30 %
Plus de 50 ans (18)	3,50 %

b) COURTES PEINES ET LONGUES PEINES :

Sur 222 dossiers de condamnés :

- 67 concernent des courtes peines (inférieures ou égales à un an) soit 30,2 % ;
- 155 concernent des longues peines (supérieures à un an) soit 69,8 %.

.../...

c) CATEGORIE PENALE ET MOMENT DU SUICIDE
OU DE LA TENTATIVE :

Les 509 cas examinés comprennent 287 prévenus et
222 condamnés (56,4 % et 43,6 %).

La balance s'établit de la manière suivante :

- 42,6 % de suicides ou tentatives moins de deux mois après l'écrou ou la condamnation (217 cas) ;
- 55,4 % de suicides ou tentatives plus de deux mois après l'écrou ou la condamnation (282 cas).

Parmi les 217 cas, 171 relèvent de la rubrique suicides ou tentatives moins de deux mois après l'écrou, 46 de celle relative aux suicides ou tentatives moins de deux mois après la condamnation (ce qui est notable), soit, respectivement des proportions de 33,6 % et 9 %.

Le détail est le suivant :

- par rapport à l'écrou :

moins de cinq jours après l'écrou	48
moins d'un mois après l'écrou	62
moins de deux mois après l'écrou	61

- par rapport à la condamnation :

moins de cinq jours après la condamnation	16
moins d'un mois après la condamnation	20
moins de deux mois après la condamnation	10

.../...

Dix cas divers (2 %) sont à noter :

- 4 (un ou deux jours après décision sur le refus de mise en liberté) ;
- 3 (jour ou avant-veille de la comparution devant le tribunal) ;
- 1 (jour de la réintégration d'un semi-libre en détention ordinaire) ;
- 1 (moins de quatre jours après l'ordonnance de renvoi) ;
- 1 (moins de deux mois avant la libération, hantise résultant de l'absence de travail et de logement).

Notons, par ailleurs, que, pour ces 509 cas :

- 265 (52,1 %) n'avaient pas d'antécédents connus, 244 avaient un (71 cas) ou plusieurs (173 cas) antécédents ;
- 101 (19,8 %) avaient pratiqué des tentatives antérieures ou manifesté des intentions suicidaires ;
- 322 (63,3 %) étaient soumis au régime en commun, 187 (36,7 %) au régime cellulaire (dont 14 [2,7 %] au quartier disciplinaire).

.../...

2° La période 1972-1974 (959 cas)

a) L'AGE DU SUICIDE OU DE LA TENTATIVE :

Détenus de moins de 30 ans (739) :

- moins de 21 ans (161) 16,8 %)
- 21 à 30 ans (578) 60,3 %) 77,1 %

De 30 à 50 ans (127) 20,8 %

Plus de 50 ans (16) 2,1 %

b) COURTES PEINES ET LONGUES PEINES :

Sur 336 dossiers de condamnés :

- 102 concernent des courtes peines, soit 30,4 %
- 234 concernent des longues peines, soit 69,6 %

c) CATEGORIE PENALE ET MOMENT DU SUICIDE OU DE LA TENTATIVE :

Les 959 cas examinés comprennent 623 prévenus et 336 condamnés (65 % et 35 %).

La balance s'établit de la manière suivante :

- 40,5 % des suicides ou tentatives moins de deux mois après l'écrou ou la condamnation (388 cas) ;
- 54,7 % des suicides ou tentatives plus de deux mois après l'écrou ou la condamnation (525 cas).

.../...

Parmi les 388 cas, 292 relèvent de la rubrique suicides ou tentatives moins de deux mois après l'écrou, 96 de celle relative aux suicides ou tentatives moins de deux mois après la condamnation soit respectivement des proportions de 30,5 % et 10 %.

Le détail est le suivant :

- par rapport à l'écrou :

- moins de cinq jours après l'écrou 51
- moins d'un mois après l'écrou 134
- moins de deux mois après l'écrou 107

- par rapport à la condamnation :

- moins de cinq jours après la condamnation 27
- moins d'un mois après la condamnation 34
- moins de deux mois après la condamnation 35

46 cas divers (4,8 %) sont à noter :

- 19 (jour ou lendemain de la décision sur le refus de mise en liberté) ;
- 4 (jours ayant suivi la notification d'un nouveau mandat de dépôt ou de la révocation d'un sursis) ;
- 1 (jours ayant suivi la notification de l'arrêt de renvoi en cour d'assises) ;
- 10 (jours ayant précédé la date prévue pour la comparution devant la juridiction de jugement ou jour de celle-ci) ;
- 1 (jours ayant suivi la notification d'un jugement par défaut) ;

.../...

- 1 (jours ayant suivi la notification du rejet d'un recours en grâce) ;
- 4 (jours ayant précédé la date prévue pour la libération);
- 1 (jours ayant précédé la date prévue pour la libération conditionnelle. l'intéressé ne voulant pas être expulsé)
- 1 (jours ayant suivi la notification d'une mesure d'expulsion) ;
- 4 (instruction jugée trop longue).

Notons, par ailleurs, que, pour ces 959 cas :

- 486 (50,7 %) n'avaient pas d'antécédents connus, 473 avaient un (120) ou plusieurs (353) antécédents ;
- 302 (31,5 %) avaient pratiqué des tentatives antérieures ou manifesté des intentions suicidaires ;
- 586 (61,1 %) étaient soumis au régime en commun, 373 (38,9 %) au régime cellulaire (dont 20 $\frac{2,1}{\%}$ au quartier disciplinaire).

ON REMARQUERA L'IMPORTANCE DE LA PROPORTION DES DETENUS DE MOINS DE 30 ANS (68,2 %), PROPORTION QUI S'EST MEME ENCORE ACCRUE NETTEMENT de 1972 à 1974 (77,1 %). CET ACCROISSEMENT CONCERNE LES DETENUS DE VINGT ET UN ANS A TRENTE ANS, ALORS QU'AU CONTRAIRE UNE DIMINUTION EST ENREGISTREE DANS LA CATEGORIE DES DETENUS AGES DE MOINS DE VINGT ET UN ANS (DE 17,7 % A 16,8 %)

IL CONVIENT DE RELEVER D'AUTRE PART, QUE LA PROPORTION DES PREVENUS QUI SE SONT SUICIDES OU ONT TENTE DE SE SUICIDER DE 1972 A 1974 S'EST ACCRUE DE FACON SENSIBLE (PASSANT DE 56,4 % A 65 %).

LA PROPORTION DES SUICIDES OU TENTATIVES SURVENUS MOINS DE DEUX MOIS APRES L'ECROU OU LA CONDAMNATION (42,6 % OU 40,5 %) A LEGEREMENT DIMINUE. PAR AILLEURS, IL Y A EU UN PEU PLUS DE SUICIDES OU DE TENTATIVES MOINS DE DEUX MOIS APRES LA CONDAMNATION (10 % AU LIEU DE 9 %).

.../...

ON NOTERA, ENFIN, QUE LES TROIS DERNIERES ANNEES SE SONT PRODUITS BEAUCOUP PLUS DE SUICIDES OU DE TENTATIVES CHEZ LES DETENUS AYANT PRATIQUE DES TENTATIVES ANTERIEURES OU MANIFESTE DES INTENTIONS SUICIDAIRES (31,5 % AU LIEU DE 19,8 %).

x x

x

Il ne saurait être question dans le cadre d'une étude aussi limitée d'aboutir à des conclusions trop péremptoires. Le phénomène suicidaire a une telle complexité, au demeurant, qu'il est tout à fait impossible d'en limiter les données à des éléments purement statistiques.

Un certain nombre de remarques nous paraissent cependant devoir être faites.

Pour la première fois le chiffre de 36 suicides a été atteint en 1972. Ce chiffre a été dépassé en 1973, avec 42 suicides. Il en a été de même en ce qui concerne les tentatives. CETTE SEULE CONSTATATION AUTORISE A SE DEMANDER SI ELLE NE TRADUIT PAS L'EXISTENCE D'UN PHENOMENE NOUVEAU DONT LES CAUSES EXACTES RESTERAIENT D'AILLEURS A DETERMINER.

Le chiffre de 1974 (25 suicides) autorise, certes, l'espoir d'une diminution pour les années suivantes. Il reste cependant élevé en comparaison de ceux des années antérieures à 1972. L'accroissement du nombre des tentatives par rapport à ceux de 1972 et de 1973 n'est pas, non plus, très encourageant.

Il importe de souligner, par ailleurs, la FORTE PROPORTION DE PREVENUS PARMIS CEUX QUI SE SUICIDENT OU TENTENT DE SE SUICIDER (63,2 % de prévenus sur les 3.283 cas enregistrés de 1955 à 1974). POUR LES TROIS DERNIERES ANNEES, CE POURCENTAGE EST ENCORE SUPERIEUR. (70,3 %).

.../...

Une autre observation importante découle de l'examen de l'évolution qui s'est produite en matière de suicides postérieurement à l'époque de l'étude faite par les docteurs FULLY, HIVERT et SCHAUB. C'est ainsi qu'à pu être notée une TRES FORTE AUGMENTATION DES SUICIDES CHEZ LES MOINS DE TRENTE ANS, phénomène qui s'est poursuivi de 1972 à 1974. L'examen de l'ensemble des suicides et tentatives survenus de 1968 à 1974 en est une confirmation supplémentaire, à ceci près que POUR LA PERIODE 1972-1974 L'AUGMENTATION NE CONCERNE PLUS QUE LES DETENUS DE VINGT ET UN A TRENTE ANS.

Toujours en ce qui concerne les suicides, pour ne retenir que l'essentiel, il convient de relever la PROPORTION CONSIDERABLE DE SUICIDES DE PREVENUS SURVENUS MOINS DE DEUX MOIS APRES L'ECROU (60,8 %) qui illustre, s'il en était besoin, la constatation souvent faite que LA PERIODE DE DETENTION PRESENTANT LE PLUS GRAND RISQUE DE SUICIDE EST CELLE DES PREMIERES SEMAINES DE PREVENTION.

Enfin, nous paraît devoir être notée l'IMPORTANCE GRANDISSANTE DU LIEN ENTRE LE PHENOMENE SUICIDAIRE ET LES DECISIONS JUDICIAIRES. C'est ainsi que la proportion des suicides ou des tentatives survenus moins de deux mois après la condamnation a augmenté au cours de la période 1972-1974. La rubrique des "cas divers" en est une illustration supplémentaire. Il n'est donc plus possible désormais de ne pas admettre que la CAUSE DECLENCHANTE DE NOMBREUX ACTES SUICIDAIRES EST UNE DECISION JUCICIAIRE OU UNE SITUATION RESUETANT D'UNE DECISION - OU DE L'ABSENCE - DE DECISION JUDICIAIRE.

Jean FAVARD